

# Conseil de Communauté

## Délibération n°1312022

Lundi 3 octobre 2022 – 18h00

Envoyé en préfecture le 13/10/2022  
Reçu en préfecture le 13/10/2022  
Affiché le  
ID : 034-243400520-20221013-1312022-DE



www.paysdelunel.fr

L'an deux mille vingt-deux et le trois octobre 2022 à 18h00, le conseil de la Communauté de Communes du Pays de Lunel, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle polyvalente de Saint-Sériès, sous la présidence de monsieur Pierre Soujol, Président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 47

**Présents :** MM. Loïc FATACCIOLI, Denis DEVRIENDT, Patrick MARY, Pierre SOUJOL, Stéphane DALLE, Mme Paulette GOUGEON, M. Pascal CHABERT, Mme Catherine MOREL-SAVORNIN, M. Jean-Pierre BERTHET, Mme Sylvie THOMAS, M. Stéphane ALIBERT, Mmes Marie PAPAÏX, Isabelle AUTIER, MM. Michel CRECHET, Noureddine BENIATTOU, Cyril BARBATO, Mmes Danielle RAZIGADE, Julia PLANE, MM. Claude CHABERT, Fabrice FENOY, Mme Marie PELLET-LAPORTE, MM. Norbert TINEL, Patrice SPEZIALE, Mme Anne-Sophie DIAZ, MM. Florian TEMPIER, Mme Julie CROIN, MM. David COULOMB, Jean-Jacques ESTEBAN, Mme Dominique LONVIS, M. Hervé DIEULEFES, Mme Joëlle RUIVO, MM. Christophe CALVET, Pierre GRISELIN, Mmes Martine DUBAYLE-CALBANO, Isabelle DE MONTGOLFIER et M. Jérôme BOISSON.

**Absents Représentés :** Mme Karine NADAL représentée par Loïc FATACCIOLI, M. Jacques GRAVEGEAL représenté par Pierre SOUJOL, Mme Véronique MICHEL représentée Marie PAPAÏX, Mme Viviane BONFILS représentée par Pascal CHABERT, M. Michel GALKA représenté par Stéphane DALLE, M. Laurent GRASSET représenté Paulette GOUGEON, Mme Annabelle DALLE représentée par Catherine MOREL SAVORNIN, M. Francis GARNIER représenté par Stéphane ALIBERT, M. Laurent AJASSE représenté par Joëlle RUIVO et Mme Cécile VASSE représentée par Jérôme BOISSON.

**Absents excusés :** Mme Nouria DERDOUR.

**Secrétaire de séance :** M. Pierre GRISELIN.

---

### Objet : Conclusion d'un contrat à durée indéterminée (CDI) pour le Centre Intercommunal d'Actions Sociales de la CCPL

**Monsieur Jérôme Boisson, Vice-président aux moyens généraux**, expose au conseil que les agents recrutés en contrat à durée déterminée (CDD) qui atteignent plus de 6 ans de service au sein d'une même collectivité/intercommunalité sont reconduits au-delà de cette durée par décision expresse de l'assemblée délibérante et pour une durée indéterminée.

Considérant qu'un agent en poste au sein du Centre Intercommunal d'Actions Sociales justifie prochainement d'une durée de service effectif de 6 ans auprès de la Communauté de Communes du Pays de Lunel et donne à ce jour, entière satisfaction, il est proposé de renouveler son contrat sous la forme d'un contrat à durée indéterminée (CDI) de droit public.

Ce renouvellement se fera à temps non complet (50%) à compter du 20 mars 2023 (référé unique), sur le grade d'assistant socio-éducatif au sein du CIAS. La rémunération sera basée en référence au cadre des assistants socio-éducatifs, catégorie A, selon l'expérience de l'agent et leur niveau de qualifications.

L'agent pourra également bénéficier du régime indemnitaire, des primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante ainsi que du supplément familial de traitement le cas échéant.

Il pourra également utiliser son véhicule personnel en cas de déplacements professionnels.

Monsieur le Président demande au conseil de se prononcer.

Oùï l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité :

**APPROUVE** le renouvellement du contrat susmentionné, sous la forme d'un contrat à durée indéterminée de droit public, aux dates et échéances prévues, dans les conditions susmentionnées,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Acte rendu exécutoire  
Après envoi en Préfecture le 13/10/22  
Publication du

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
POUR EXTRAIT CONFORME

Pierre SOUJOL  
Président de la Communauté de Communes du Pays de Lunel



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Communauté de Communes du Pays de Lunel**  
152, chemin des merles - CS 90229 – 34 403 LUNEL Cedex